

<i>Conseillers municipaux</i>	<i>Présence / Absence</i>
PINEL Jean-Claude	Présent
HERAILH Pierre	Présent
PICOUET Eliane	Pouvoir à HERAILH Pierre
ESPADA Cyril	Présent
HEBRARD André	Présent
NOURET Jean-Claude	Présent
PAGES Maryse	Pouvoir à BRUNO Elisabeth
BRUNO Elisabeth	Présente
GAY Sylvie	Présente
BARLERIN Anne-Charlotte	Présente
PENCHENAT Loïc	Présent
GALANTI Laurie	Présente
JACQUIER Philippe	Présent
TABOUELLE Alain	Présent
CARSALADE Isabelle	Présente

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUQ-TOULZA

*Date de la Convocation : 23/04/2026*

*Nombre de membres :*

- *Afférents au Conseil Municipal : 15*
- *En Exercice : 15*
- *Présents : 13*
- *Pouvoirs : 2*

*Secrétaire de séance : ESPADA Cyril*

Le 27 avril 2026 à 20h, le Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire.

### Délibération 2026/27 : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération du 15 décembre 2025,  
Considérant l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 30 mars 2026,

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée la suppression de :

- 1 emploi sur le grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps non-complet (23/35<sup>ème</sup>) suite au départ à la retraite de l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée la création de :

- 1 emploi sur le grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet en vue d'un avancement de grade de l'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- ACCEPTE les modifications, créations, suppressions des emplois telles que présentées ci-avant ;
- APPROUVE le tableau des effectifs tel qu'il est joint en annexe ;

- DIT que les crédits nécessaires au financement des emplois sus-désignés sont inscrits au budget correspondant ;
- AUTORISE le Maire à effectuer les démarches et à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Le Maire, M. Jean-Claude PINEL.



Le Secrétaire de séance, M. ESPADA Cyril.

